



Communiqué de presse

Les Conseils ont, dans le cadre de leur avis (CNT n° 2073, CCE 2018-0300 DEF) décidé, en vue de lutter contre la pauvreté d'une part, et afin de permettre une meilleure combinaison entre travail et soins d'autre part, d'affecter le solde réservé du budget fixé dans le cadre de la liaison au bien-être 2017-2018, à trois mesures spécifiques de soutien des parents dans leurs tâches de soins à partir du 1^{er} avril 2018.

- La première mesure vise à prendre en compte l'impact financier sur les systèmes de congé (crédit-temps, congé parental, congé d'adoption) de l'élargissement de la notion d'enfant en situation de handicap aux enfants dont l'affection a pour conséquence qu'au moins 9 points sont attribués dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.
- La seconde mesure relève les allocations pour congés thématiques pour les travailleurs de plus de 50 ans afin de les aligner sur celles des travailleurs de moins de 50 ans.
- La troisième mesure consiste à augmenter à nouveau les allocations pour congés thématiques pour les parents isolés qui s'occupent d'un enfant afin d'aligner de la sorte l'allocation nette sur le seuil de risque de pauvreté.